

FONDATION JEUNESSES MUSICALES CANADA (FJMC)

Concours Do Mi Si La Do Ré (Domicile adoré)

Règlements du Concours

Modifié le 27 mai 2020

1. Inscription

1. Le Concours Do Mi Si La Do Ré est ouvert aux citoyens canadiens et aux résidents permanents. Vous devrez fournir une preuve valide au moment de l'inscription (photo claire du certificat ou de la carte de résident permanent).
2. Le Concours Do Mi Si La Do Ré est ouvert aux instruments suivants: chant, piano, violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone, cor, trompette, trombone, tuba, harpe, flûte à bec, guitare, percussion à clavier, orgue.

2. Limites d'âge

1. Moins de 30 ans au 1^{er} avril 2020.
2. Une preuve d'âge est exigée au moment de l'inscription.

3. Date limite

1. Le formulaire dûment complété et tous les documents requis doivent être soumis électroniquement au plus tard le **19 mai 2020, 15h, heure locale (Montréal)**.
2. Toute inscription soumise après le **19 mai 2020, 15h, heure locale (Montréal)** sera refusée.

4. Matériel à soumettre

1. **Enregistrement vidéo** de l'œuvre soumise (maximum 3 minutes)

Une seule candidature et une seule œuvre numérique ne sont admises par participant.

La ou les personnes sélectionnées devront composer et interpréter une œuvre pour le ou les principaux instruments précédemment énumérés (voir règlement 1.1).

Les lignes directrices pour la composition et l'interprétation sont les suivantes :

CRITÈRES POUR LA COMPOSITION :

- L'enchaînement de la séquence de notes Do Mi Si La Do Ré doit être inclus de manière consécutive, sans altération. Tous autres critères de composition (rythme, tessiture, mesure, idiomes propres à l'instrument, etc.) sont à la discrétion du candidat.
- Seules les œuvres composées dans la tradition de la musique classique et/ou contemporaine seront retenues. Les compositions écrites dans un style populaire, jazz ou des musiques du monde seront rejetées.
- Les compositions pour le chant sont acceptées et le choix du texte est optionnel, à la discrétion du compositeur/interprète.s

- L'œuvre peut être composée et interprétée seule ou collectivement (duo-trio-quatuor, etc.). Les rassemblements étant interdits, l'utilisation en mode vidéoconférence devra être utilisée.
 - Pour simuler une prestation en direct, nous encourageons un enchaînement sans coupure pour chaque voix.
 - La vidéo doit avoir été créée après le lancement du concours
2. **Une preuve d'âge ET une preuve de citoyenneté ou de résidence permanente** sont exigées. Les documents suivants constituent une preuve acceptable: certificat de naissance, passeport, certificat de citoyenneté et carte de résident permanent.
 3. **Formulaire d'inscription** (voir document Google Drive en ligne)
 4. **Explication de l'œuvre, de la création, de l'histoire** (facultatif)

5. Processus de présélection et déroulement du Concours Do Mi Si La Do Ré

1. La FJMC procède à l'analyse des dossiers. Les candidats seront avisés dans la semaine du 18 mai 2020 si leur vidéo est retenue. La décision de la FJMC sera finale et sans appel.
2. La compétition officielle du Concours Do Mi Si La Do Ré se déroule ensuite en deux épreuves:
 - Vote payant du public sur la plateforme numérique Fundky et vote du jury de présélection
 - Vote du jury officiel

6. Modalité d'évaluation et résultats du Concours Do Mi Si La Do Ré

1. Les dossiers de candidatures sont évalués par la FJMC qui détermine les propositions valides (voir règlement 4) qui sont par la suite soumises au vote payant du public sur la plateforme Fundky.
2. Le Concours Do Mi Si La Do Ré comprendra deux Prix parfaitement distincts. Ainsi, toutes les vidéos retenues participeront à chacune des catégories, soit le Prix artistique décerné par un jury et le Prix de participation accordé à la suite d'un vote populaire :

A- LE PRIX ARTISTIQUE : Toutes les œuvres seront jugées par des jurys de présélection uniquement.

La totalité des vidéos actuellement en ligne sur notre plateforme sera soumise aux 3 jurys de présélection. Chacun des 3 jurys sera composé d'un minimum de 6 membres. La distribution des candidats aux 3 jurys sera faite de façon aléatoire. Chaque membre évaluera les candidatures selon les critères suivants :

Originalité de l'œuvre - Précision d'exécution - Qualité d'interprétation - Justesse - Plaisir à l'écoute
Intégration du thème Do Mi Si La Do Ré

1. Chacun des trois jurys remettra sa sélection des 10 candidats
2. Les 30 candidats retenus seront classés selon leur pointage obtenu

3. Les 10 premiers finalistes accèderont à la finale du concours et seront entendus par le Grand jury

Chaque membre des 3 jurys sera invité à divulguer toute perception de conflit d'intérêt. La note du candidat sera pondérée sur celles des autres membres du jury.

Les bourses attribuées aux 10 finalistes pour le prix artistique seront les suivantes :

Premier prix : 10 000 \$

Deuxième prix : 5 000 \$

Troisième prix : 3 000 \$

Les 7 autres finalistes recevront chacun une bourse de **1 000 \$**.

Pour information, le jury de présélection sera composé de musiciens provenant des orchestres et des organismes partenaires au concours ainsi que d'administrateurs du milieu de la musique classique au Canada. La liste complète sera disponible en ligne avant la fin de la période de vote du public.

Il est important de rappeler ici que toutes les bourses de ce volet sont offertes par la Fondation JM Canada et par le biais de ses grands donateurs et partenaires. La campagne en cours sur la plateforme Fundky n'a donc aucun lien avec les bourses qui seront reversées dans le cadre du Prix artistique.

La bourse des 30 musiciens : les fonds amassés lors de la campagne de vote sur la plateforme Fundky **seront versés aux 30 candidats ayant été choisis par les 3 jurys de présélection lors de la deuxième étape du Concours.** Le montant de ces bourses sera défini à l'issue de la campagne de votes, qui prendra fin le 14 juin 2020. Sachez que nous tenons à assurer un montant minimum de 500 \$ pour chacun de ces candidat.e.s.

B- LE PRIX DE PARTICIPATION : les prix de participation **seront décernés aux trois candidatures ayant recueilli le plus grand nombre de donateurs** (1 donateur = 1 vote).

Les bourses attribuées pour le Prix de participation seront les suivantes :

Premier prix : 3 000 \$

Deuxième prix : 2 000 \$

Troisième prix : 1 000 \$

Tous les surplus amassés dans le cadre de la campagne de financement serviront à bonifier des prix et bourses. En effet, **toutes les sommes recueillies seront versées à des participants du Concours Do Mi Si La Do Ré.**

3. Les décisions des juges sont finales et sans appel. Aucune révision des notes ne peut être demandée.



4. Les compilations relatives au Concours s'effectueront sous la supervision d'une firme comptable externe
5. En cas de résultats ex aequo, le Concours Do Mi Si La Do Ré se réserve le droit de faire appel au jury de présélection afin de déterminer les gagnants.

7. Dépenses

1. Les candidats sont responsables de tous leurs frais, notamment les frais d'enregistrements, de copiste et d'accompagnateur.

8. Annulation

1. En cas d'annulation, les candidats doivent aviser rapidement les organisateurs à fondation@jmcanada.ca.

9. Photographie / Enregistrement audio et vidéo

1. Les candidats sont tenus de libérer en faveur de la FJMC tous les droits de captation, de diffusion et d'enregistrement de tout ordre ainsi que les droits de suite, et ce, pour une période indéterminée. Le Concours Do Mi Si La Do Ré se réserve le droit d'utiliser ces images à des fins promotionnelles ainsi que pour ses archives.
2. Les candidats s'engagent à être disponibles pour rencontrer les commanditaires, partenaires ou administrateurs du Concours Do Mi Si La Do Ré. Ils peuvent être appelés à donner des entrevues avec des médias choisis par le Concours Do Mi Si La Do Ré afin d'en faire la promotion. Tout matériel promotionnel pourra être utilisé par le Concours via ses différents outils promotionnels (infolettre, site web, réseaux sociaux, etc.)

10. Disqualification

1. Tout candidat qui ne se conforme pas aux règlements est disqualifié.
2. Toute fausse déclaration de la part d'un candidat entraîne automatiquement sa disqualification.

11. Autre

1. Toute question non prévue dans les règlements est transmise au Conseil d'administration dont les décisions sont finales et sans appel.